



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE n° 2013 - 077 0004

Portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le réseau autoroutier de l'A48

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-077-0002 du 18/03/2013 portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le réseau autoroutier de l'A48,

CONSIDERANT l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau autoroutier de l'A48,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le réseau autoroutier de l'A48 est levée, à compter de 9 heures, dans les conditions suivantes :

- interdiction de dépasser
- limitation de vitesse à 70 km/h

Article 2 :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,
Le Président du Conseil du Général de l'Isère,
Le Directeur des Autoroutes AREA,
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,
Le Chef du PC CORALY,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur de la DIR CE,
Le Directeur de la DIRMED,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
La Fédération Départementale du BTP ,
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon Rhône Alpes
Auvergne ;

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à GRENOBLE, le 18/03/2013
Pour le préfet
Le sous-préfet Directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized 'R' shape that extends to the right and curves upwards.

Jean RAMPON